

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2767

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 223, route de Genas et appartenant aux époux Mezouak**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble situé 223, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux époux Mezouak, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation d'une superficie habitable de 120 mètres carrés et d'un garage attenant, biens cédés libres de toute occupation ou location, cadastré sous le numéro 35 de la section CK.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Mezouak céderaient à la Communauté urbaine ce bien immobilier au prix de 144 827 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 223, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux époux Mezouak, qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les documents ainsi que l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette affaire,

b) - déposer et à signer une demande de permis de démolir sur son terrain.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003, pour la somme de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 144 827 € pour l'acquisition et de 2 653 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,